

- CHAPITRE I -

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AU

CARACTERE DE LA ZONE 1AU

Zone naturelle d'urbanisation future à long terme,
qui pourra être urbanisée après modification ou révision du P.L.U.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

1AU 1

TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 1AU 2.

1AU 2

TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES SOUS CONDITIONS

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme (voir documents graphiques) en application du 7° de l'article L.123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers (article R.442 et suivant du Code de l'Urbanisme) dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

En zone 1AU ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Les opérations d'ensemble essentiellement à vocation d'habitation.

SECTION 2 - CONDITION D'UTILISATION DU SOL

1AU 3

ACCES ET VOIRIE

Non réglementé.

1AU 4

DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

1AU 5

CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

1AU 6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

1AU 7

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

1AU 8

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

1AU 9

EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

1AU 10

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

1AU 11

ASPECT EXTERIEUR

Non réglementé.

1AU 12

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Non réglementé.

1AU 13**ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les espaces végétaux (haies et bosquets d'arbres) identifiés et repérés sur les documents graphiques du P.L.U. par une trame spécifique devront en application de l'article L.123.1)7° alinéa du Code de l'Urbanisme conserver leur aspect naturel.

SECTION 3 - POSSIBILITES D'UTILISATION DU SOL**1AU 14****POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

Non réglementé.